

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 19 juin, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents :** M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDÉ, M. Paul CHAPEL, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Morgane PETIT, M. Christophe RICHARD, Mme Françoise LE PENNEC, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Juliette CORDES, M. Charles BIETRY, Mme Katia SCULO, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absent excusé :** Gérard MARCALBERT ayant donné pouvoir à Michel DURAND

**Secrétaire de séance :** Morgane PETIT

Mme LE GOLVAN rappelle qu'elle souhaite connaître la liste des conseillers municipaux délégués et leurs missions. Le maire lui répond qu'il les lui donnera dès que ce sera fait.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-40**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 23 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2020-43 à 2020-46).**

<b>44</b>	Mise en place, relevage, et stockage des bouées de chenaux – 2020 – Montant : 6 592 € HT soit 7 910.40 € TTC	16/06/2020
<b>45</b>	Fixation de prix de vente de deux nouveaux articles à la boutique du musée Ouvrage « la clef de la mer » 15 € TTC – Masque chirurgical : 0.80€ TTC	17/06/2020
<b>46</b>	Aménagement du boulevard de la plage – Lot 2 Montant initial du marché 1 338 332.86 € HT soit 1 605 999.43€ TTC Avenant n°1 : + 30 747.48 € HT soit 36 897.10 (+2.30%) Avenant en moins-value : - 170 635.06 € HT soit - 204 762.07 € TTC (-12.75%) Montant du nouveau marché 1 198 445.38 € HT, soit 1 438 134.46 € TTC	13/05/2020

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-41

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice 2019 sont en tous points conformes à la comptabilité administrative du Maire retracée dans le compte administratif 2019,

#### ***Le conseil municipal a décidé :***

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part aucune observation,
- **D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

		Résultat de clôture au compte de gestion 2019
Investissement	Déficit	<b>- 729 599.51</b>
Fonctionnement	Excédent	<b>3 662 582.46</b>
<b>Total</b>	Excédent	<b>2 932 982.95</b>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-42

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE MUSEE DE PREHISTOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice 2019 sont en tous points conformes à la comptabilité administrative du Maire retracée dans le compte administratif 2019,

#### ***Le conseil municipal a décidé :***

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- **D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget annexe Musée** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

		Résultat de clôture au compte de gestion 2019
Investissement	Déficit	- 61 561.34
Fonctionnement	<b>Résultat</b>	<b>00.00</b>
<b>Total</b>	Déficit	- 61 561.34

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-43

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et les trois décisions modificatives de l'exercice 2019,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LE JEAN pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

#### ***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget général de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018:</b>		
Section de fonctionnement:	Excédent de .....	3 249 045,31 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2019 .....		2 254 045,31 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2019 .....	995 000,00 €
Section d'investissement :	Excédent de .....	3 158 284,67 €
<b>Recettes – Titres émis en 2019 :</b>		
Section de fonctionnement .....		13 718 032,44 €
Section d'investissement .....		4 348 745,21 €
<b>Dépenses – Mandats émis en 2019 :</b>		
Section de fonctionnement .....		11 050 449,98 €
Section d'investissement .....		8 236 629,39 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019 :</b>		

Section de fonctionnement :	Excédent de .....	2 667 582,46 €
Section d'investissement :	Déficit de .....	3 887 884,18 €
<b>Résultat global de clôture 2019</b> (hors restes à réaliser) :		
Section de fonctionnement :	Excédent de .....	3 662 582,46 €
Section d'investissement :	Déficit de .....	729 599,51 €

- **D'ENREGISTRER** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2019,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-44

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2019,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que M. LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LE JEAN pour le vote du compte administratif,

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :***

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :</b>		
Section de fonctionnement:	Résultat .....	0,00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2019 .....		0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2019 .....		0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de .....	36 914,87 €
<b>Recettes – Titres émis en 2018 :</b>		
Section de fonctionnement .....		563 620,37 €
Section d'investissement .....		47 399,38 €

Dépenses – Mandats émis en 2018 :		
Section de fonctionnement .....		563 620,37 €
Section d'investissement .....		72 045,85 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Equilibre.....</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Déficit de.....</b>	<b>24 646,47 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2018 (hors restes à réaliser) : Déficit de</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Equilibre.....</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Déficit de .....</b>	<b>61 561,34 €</b>

- **D'ENREGISTRER** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2019,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-45

### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci",

VU le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 24,

VU le support de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en pièce jointe,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020,

Après débat en commission des Finances et développement économique le 17 juin 2020

Les orientations budgétaires 2020 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du conseil municipal.

M.GUIMARD fait une remarque sur les recettes. Il estime que M. LE JEAN est très pessimiste, car comme l'a dit M. LE JEAN « *sur les droits de mutation, on ne devrait pas être si impactés que ça* », pour les recettes du casino, il en convient, « *ça va être un peu plus compliqué* ». Il s'interroge : pourquoi la majorité a mis des chiffres aussi pessimistes ?

Le maire lui répond que « *c'est un exercice très simple, celui de la sagesse : quand on fait un exercice budgétaire, il faut toujours minimiser les recettes et maximiser les dépenses. Pourquoi ? Cela évite d'avoir des gros problèmes en cours de mandat. C'est un principe de prudence.* »

M. LE JEAN évoque aussi la problématique COVID (quid de la Carnoz, par exemple...), les informations contraires et étonnantes.

M. LABORDE fait remarquer : « *concernant les investissements, plusieurs catégories ne sont pas présentes, mais que peut-être que tout n'est pas détaillé* ». Par exemple, sur les circulations douces et les sentiers, l'enveloppe n'augmente que de 5 000 euros, ce qui lui semble relativement peu surtout qu'il y avait un programme majeur de rénovation des pistes

cyclables. Alors, il demande s'il faudra attendre après 2020 pour que le programme se mette en route.

Le maire répond positivement. L'année 2020 est un peu une « *année blanche en termes d'investissement et de travaux.* »

M. LABORDE ajoute que le budget jardin et espaces verts est divisé par quatre il pose la question de la politique de l'arbre et des zones de biodiversité, « *vont-elles devoir attendre ? Il y a aussi des sujets comme la modernisation du Yacht Club qui n'apparaît pas, la salle de sports, la salle socio-associative, le musée. Ces projets vont-ils devoir attendre ?* »

Le maire rappelle ce qui a été dit : incertitudes liées au contexte actuel, une équipe qui vient d'arriver. Avant de lancer de nouveaux projets, il estime qu'il faut d'abord « réfléchir ».

M. LABORDE complète en évoquant les 2.9 millions d'investissement qui restent à payer.

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 à partir de la présentation annexée à la présente délibération.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-46

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les termes de l'article 16 de la loi de finances 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égale au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

CONSIDERANT que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

CONSIDERANT que la loi de finances 2020 impose aux communes le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019.

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 pour la commune était de 10.10%

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 juin 2020,

Mme LE GOLVAN fait remarquer que les deux années précédentes, la taxe d'habitation avait été baissée, que c'était une volonté politique. Cette année, la taxe d'habitation étant gelée et amenée à disparaître, elle demande pourquoi ne pas reporter la baisse des taux initialement prévus sur 2020 sur la taxe foncière.

M. LE JEAN attend de connaître plus précisément les modalités d'application de la loi afin de disposer de toutes les données, et mesurer l'impact de la loi Macron. Il n'écarte pas le scénario évoqué par Mme LE GOLVAN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (3 abstentions J. LE GOLVAN, Y. GUIMARD, T. LABORDE) :**

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2020 le taux communal des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties voté pour l'année 2019, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.13 %

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-47

### **OBJET : VIE ECONOMIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS LIE A LA CRISE DU COVID 19**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU les contrats de délégation de service public,

VU les conventions et tarifs d'occupation du domaine public,

VU la décision du maire n°2019-161 en date du 24 décembre 2019 fixant les tarifs communaux 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

**CONSIDERANT** que les acteurs économiques de Carnac ne sont pas épargnés par la crise actuelle et beaucoup subissent déjà de graves problèmes mettant en péril leur survie,

**CONSIDERANT** que le tourisme est l'activité économique principale de Carnac. Les retombées économiques du secteur sont estimées à plus de 150 millions en 2019. Les pertes liées à cette crise, sont déjà estimées à plus de 30% sur le premier semestre 2020. Au vu des nombreuses inconnues pesant encore sur notre secteur d'activité, il est malheureusement encore trop tôt pour tirer un bilan définitif, cette crise étant encore loin d'être terminée avec des répercussions importantes sur les mois à venir,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte particulièrement difficile, la Ville de Carnac a décidé la mise en place de mesures exceptionnelles et immédiates pour un budget de près de 600 000€ en soutien aux acteurs économiques du territoire,

Au sujet de la base-est du Yacht Club, Mme PETIT demande si cela a changé, si c'est une occupation annuelle. M. LE JEAN dit que c'est une occupation de 6 mois que ce soit pour le Yacht Club ou Nautic Sport. Mme PETIT demande « donc il(s) ne démonte(nt) toujours pas leur(s) cabane(s) ? ». M. LE JEAN précise que le Yacht Club démonte son bâtiment mais pas Nautic Sport. Il en donne la raison : le coût et la détérioration à chaque démontage. Cela est effectif depuis 2010 ou 2011. Mme PETIT : « on autorise un privé mais pas le Yacht-Club ? ». M. LE JEAN lui répond que c'est le Yacht-Club qui le veut.

M ; GUIMARD intervient sur le stationnement payant : « à l'époque, vous nous l'aviez vendu pour éviter les voitures ventouses, pour faciliter la rotation des véhicules. Or là, si vous annulez, ça va faire l'effet inverse par rapport à ce que vous nous avez expliqué à l'époque. Pourquoi vous ne le maintenez pas tout simplement ? »

M. LE JEAN répond que cette décision est prise à la demande des commerçants. « Aujourd'hui, effectivement, on voit l'utilité du stationnement payant. Cette année, il y a eu un engagement, et ce pour un an ». Le maire ajoute : « à situation exceptionnelle, décision exceptionnelle ». Mme LE GOLVAN rebondit : « Quand vous dites que vous avez fait appel aux commerçants, c'est-à-dire que vous avez fait un appel à tous les commerçants ou ils sont venus vers vous, à travers l'Union des Commerçants ? ». Le maire affirme qu'il y a eu plusieurs réunions avec des commerçants et qu'il a considéré qu'il y avait eu suffisamment de voix qui s'étaient exprimées pour y répondre.

Concernant les deux lignes vierges, « Carnac Tuk Tuk » et « Garde d'enfants », elle dit que cela aurait été bien de savoir combien ils vont payer.

M. LE JEAN répond que cela correspond pour le « club Pyjama » à 3 700 euros et 1300 euros pour le « Tuk Tuk ».

Mme PETIT demande si tous ces occupants du domaine public ont demandé une aide.

M. LE JEAN lui répond que la décision a été prise pour aider et soutenir l'activité économique avec en premier la problématique du marché et puis des autres ensuite, pour une certaine égalité de traitement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **1°) L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMPORTE DIFFERENTS VOLETS :**

- **Stationnement payant (horodateurs)**

Les recettes attendues pour 2020 étaient d'environ 120 000 €. Le stationnement payant est actif du 15 juin au 15 septembre.

*Proposition retenue / décision: Exceptionnellement le stationnement sera gratuit sur l'ensemble de la station en 2020.*

- **Les terrasses, chalets, et présentoirs, porte-menus, panonceaux**

Les recettes attendues pour 2020 étaient d'environ 40 000 €. Le montant est défini au m<sup>2</sup> occupé (saison 60€, année 85€). 76 professionnels sont concernés.

*Proposition retenue / décision : Aucune redevance ne sera demandée pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2020. En fonction des évolutions et des directives, ce dispositif pourra être étendu.*

*Par ailleurs, certains bars et restaurants ont sollicité la possibilité d'étendre, à titre exceptionnel, leur terrasse lorsque cela est possible afin de pallier les règles de distanciation qui pourraient aboutir à réduire de moitié le nombre de chaises extérieures. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui apparaît légitime, après étude du dossier et sous réserve que la configuration le permette.*

- **Le marché de détail hebdomadaire, commerçants non-sédentaires**

Pour les abonnés annuels, les recettes attendues pour les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2020 étaient de 29 000 €. 75 professionnels sont concernés. Le montant est fixé en fonction du métrage. Le paiement s'effectue par trimestre.

Pour les abonnés saisonniers, ils n'ont pas travaillé d'avril à mi-mai.



Proposition retenue / décision : Pour les abonnés annuels, gratuité pour l'année 2020. Pour les abonnés saisonniers, déduction stricte des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 où ils n'ont pu exposer.

- **L'occupation à l'occasion de travaux d'entreprises (échafaudage, entreposage de matériaux...)**

La recette attendue pour les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres était de 22 000 €. La redevance est définie par rapport au m<sup>2</sup> occupés/nombre de jour avec un forfait minimum de 26 €.

En l'absence de travaux, il n'y a pas eu de perception.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

Les travaux durant la période estivale seront exceptionnellement autorisés sauf exception particulièrement bruyante, une demande devra être réalisée au préalable auprès de la police municipale.

- **Les occupations spécifiques du domaine public :**

- **Nautic Sport – Base Est**

Le montant attendu pour 2020 était de 6 978.98 €. L'occupation est annuelle.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

- **Yacht-Club de Carnac – Base Est**

Le montant attendu pour 2020 était de 4 113.41 €. L'occupation est annuelle.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

- **Le petit train touristique – LE BAYON**

Le montant attendu est de 12 519 € pour l'occupation du parking du Ménéac et 3 638 € pour l'occupation de l'arrêt de Port En Dro. L'activité se déroule d'avril à septembre.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

- **Breizh Visio Tour**

Le montant attendu est de 5 265 €. L'activité se déroule d'avril à septembre.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

- **Carnac Tuk Tuk**

L'activité se déroule d'avril à septembre.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

- **Club – Garde d'enfants – LEFRANCOIS**

L'activité se déroule d'avril à septembre.

Proposition retenue / décision: Gratuité pour l'année 2020

- **Service de transport collectif : Carnavette**

La recette attendue était de 8 800 €.

Proposition retenue / décision: La participation demandée aux acteurs économiques bénéficiant du service de Carnavette est suspendue pour 2020.

- **Service de navette de nuit : Carnoz**

La recette attendue était de 2 334 €.

Proposition retenue / décision: La participation demandée aux acteurs économiques bénéficiant du service de Carnoz est suspendue pour 2020.

## **2°) LES LOYERS ET REDEVANCES DES PARTENAIRES DE LA VILLE :**

- **Yacht-Club de Carnac - YCC**

Le montant attendu est de 12 000 €. L'activité se déroule sur l'année.

Proposition retenue / décision: la redevance annuelle est annulée pour 2020. Un avenant à la convention d'occupation sera signé.

- **Tennis club de Beaumer (Délégation de service public – DSP)**

Le montant de la redevance annuelle pour 2020 était attendu à 21 000 € + la taxe foncière (environ 6 400 €). L'activité fonctionne d'avril à septembre.

Proposition retenue / décision: la redevance annuelle est annulée pour 2020. La taxe foncière reste à la charge du délégataire. Un avenant à la convention d'occupation sera signé.

- **Office du Tourisme du bourg et de la plage (OT)**

Le montant attendu de la redevance annuelle est de 4 636.84 € pour l'OT du bourg et de 10 431.61€ pour l'OT de la plage. L'activité fonctionne à l'année.

Proposition retenue / décision: la redevance annuelle est annulée pour 2020. Un avenant à la convention d'occupation sera signé.

Ainsi, afin d'accompagner les professionnels, il est proposé d'appliquer une baisse des redevances ou loyers attendus, selon le tableau suivant :

<b>Nature</b>	<b>Pourcentage de baisse</b>	<b>Coût prévisionnel pour la Ville (indicatif)</b>
Stationnement payant	100	121 000 €
Terrasses, chalets, Présentoirs, porte-menus, panonceaux	100	39 000 €
Marché alimentaire	100 pour les annuels + 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestre pour les saisonniers	100 000 €
Autorisation de voirie	100	25 000
Nautic sport – Base Est	100	6 978.98 €
Yacht-Club de Carnac – Base Est	100	4 113.41 €
Petit train touristique	100	16 202 €
Breizh visio Tour	100	5 265 €
Carnac Tuk Tuk	100	
Club garde d'enfants	100	
Carnavette	100	8 800 €
Carnoz	100	2 334 €
Yacht-Club de Carnac – Bâtiment	100	12 000 €
Tennis club de Beaumer - Bâtiment	100 loyer Paiement taxe foncière	21 000 €

Office du tourisme bourg et plage - Bâtiment	100	15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>379 659.39 €</b>

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-48

### **OBJET : CENTRE DE SECOURS DE CARNAC – PARTICIPATION 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la Commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

VU la délibération D2020/04 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 10 mars 2020, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2020 à 505 000 euros,

VU le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF 2019,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2020, soit 239 179,42 euros à la charge de la Commune de Carnac, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

-----  
Annexe

#### REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE CARNAC- ANNEE 2020

COMMUNES MEMBRES	Population DGF	Total en %	CONTRIBUTION BRUTE 2020	PARTICIPATION SDIS 2020	CONTRIBUTION 2020
---------------------	-------------------	------------	----------------------------	----------------------------	----------------------

PLOUHARNEL	2 591	11,75 %	59 445.73 €	-125.63 €	59 320.10 €
CARNAC	10 462	47,43 %	240 031.36 €	-851.94 €	239 179.42 €
LA TRINITE/MER	3 474	15,75 %	79 704.54 €		79 704.54 €
SAINT PHILIBERT	2 782	12,61 %	63 827.88 €		63 827.88 €
LOCMARIAQUER	2 750	12,47 %	63 093.69 €	-125.63 €	62 968.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 136</b>	<b>100.00 %</b>	<b>506 103,20 €</b>	<b>-1 103.20 €</b>	<b>505 000.00 €</b>

COMMUNES MEMBRES	Versements			CONTRIBUTION 2020
	1 <sup>er</sup> acompte Février 2020	2 <sup>e</sup> acompte Mai 2020	3 <sup>e</sup> acompte Août 2020	
PLOUHARNEL	19 170.31 €	20 074.90 €	20 074.89 €	59 320.10 €
CARNAC	76 006.98 €	81 586.22 €	81 586.22 €	239 179.42 €
LA TRINITE/MER	25 580.90 €	27 061.82 €	27 061.82 €	79 704.54 €
SAINT PHILIBERT	20 860.09 €	21 483.90 €	21 483.89 €	63 827.88 €
LOCMARIAQUER	20 048.39 €	21 459.84 €	21 459.83 €	62 968.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 666.67 €</b>	<b>171 666.68 €</b>	<b>171 666.65 €</b>	<b>505 000.00 €</b>

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-49

### **OBJET : CONVENTION AVEC CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56) – CALCUL DES DROITS DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la collectivité est son propre assureur en matière d'assurance chômage,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas des droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité involontairement privés d'emploi,  
 CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, notamment au regard de la complexité desdits dossiers et des textes en la matière,

CONSIDERANT que les tarifs actuels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour cette prestation sont inchangés depuis 2013 et qu'ils s'établissent pour les agents titulaires et stagiaires à 245€ par dossier, et à 353€ par dossier pour les agents non titulaires

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2020,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE CONFIER** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice

considéré et les dépenses imputés au chapitre 011 aux articles 6226

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-50

### **OBJET : FORMATION DU PERSONNEL – PLAN DE FORMATION 2020-2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la Fonction Publique territoriale (FPT) modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Vu la délibération n°2019-124 du 27 septembre 2019 d'approbation du règlement de formation de la Commune de Carnac,

VU le budget de la commune,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 21 février 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2020,

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :***

- **D'APPROUVER** le plan de formation Triennal pour la période 2020-2022 validé par le Comité Technique, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE CONSTATER** qu'en validant le Plan de Formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

Clôture de séance à 20h.